



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

1/4

1/4

Arrêté du

relatif aux travaux d'entretien de chaussée section comprise
entre les PR 29+560 et PR 30+900

Communes de Salles

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis xxxx de monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière de Gironde ;

Vu l'avis xxxx de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis xxxx de Monsieur le Directeur d'Atlantes

VU l'avis xxxx de Monsieur le maire de la commune de Salle

VU l'avis xxxx de Monsieur le maire de la commune de Le Barp;

VU l'avis xxxx de Monsieur le maire de la commune de Mios;

VU l'avis xxxx de Monsieur le maire de la commune de Belin-Beliet;

Considérant qu'en raison des travaux de régénération de chaussée sur la section courante, sur la commune de Salles, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

Nuit du mercredi 20 octobre 2021 à 21h00 au jeudi 21 octobre 2021 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°21 (Salles) et n°22 (beauchamps) sens Bayonne-Bordeaux

Les usagers en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD3 en direction de Belin-beliet, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 (Marcheprime) sens Bayonne-Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC > à 10t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la RD1010, la RD5, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 (Marcheprime) sens Bordeaux-Arcachon, l'A63 en direction de Bayonne, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le PTAC < à 10t en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°2 de Biganos sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Salles) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3 en direction de Belin-Beliet, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD 3 (Belin-Beliet) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD 3 demi-tour au giratoire dans l'échangeur n°21, la RD 3, la RD 1010, la RD 5 en direction de l'A63, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 en direction de Bordeaux, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

la nuit du mercredi 20 octobre 2021 à 21h00 au jeudi 21 octobre 2021 à 6h00 les mêmes dispositions peuvent être reconduites chaque nuit de 21h00 à 6h00, les nuits du **jeudi 21 octobre 2021, du mercredi 27 octobre 2021 et du jeudi 28 octobre 2021.**

Article 3 :les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux seront assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Mios).

Sur le secteur ATLANDES, la pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux seront assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District de Gironde – CEI de Mios), sous la responsabilité d'EEA.

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est affiché en mairie de Salles, Belin-Beliet, Le Barp et Mios par les soins de Messieurs les Maires.

Article 6 :

- **Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;**
- **Monsieur le président du conseil départemental ;**
- **Monsieur le directeur d'Atlandes**
- Monsieur le maire de Salle ;
- Monsieur le maire de Belin-Beliet ;
- Monsieur le maire de Mios ;
- Monsieur le maire de Le Barp ;

- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le

la préfète